# Formulaire d'inscription

# vide grenier des amis du collège de la montagne noire le 27 avril 2025

Emplacement de 3ml à 10€ :	X 10€ = €
Emplacement de 3 ml avec véhicule	à 14€ :X 14€ = €
Prénom :	
Nom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse complète :	
Mail:	
Téléphone :	
Pièce d'identité : carte d'ident	ité Numéro
passeport	Numéro
permis de se	éjour Numéro
Date et autorité de délivrance ( délivr	é le 02/07/1979 par la préfecture du tarn)
Je valide le règlement intérieur d	du vide grenier des amis du collège de la montagne noire du 27 avril
	sur l'honneur ne pas être un professionnel et ne pas avoir participé à plus
de 2 autres évènements de même na	iture au cours de l'année
Date S	Signature
Je règle par le montant de€ rep	résentant la réservation de mon emplacement pour le vide grenier.
Par chèque n°	banque
A L'ordre : « les amis du collège de	
En espèce la somme de	
•	Nom Signature :
Formulaire à retourner avant le 13 AV	/RIL 2025 à

Paul Louis Ferrandez 1649 route de Toulouse, 81290 Viviers les montagnes

## Règlement Intérieur du Vide-Grenier

### des amis du collège de la montagne noire

#### Article 1 - Organisation

L'Association des Amis du Collège de la Montagne Noire est l'unique organisateur de cette manifestation, qui se tiendra sur le parking du Collège, chemin de Bellegarde à Labruguière, ouvert au public de 8h00 à 17h00 le 27 avril 2025.

#### Article 2 - Accueil des Exposants

L'accueil des exposants débutera à 6h00 et devra impérativement être terminé à 8h00.

Article 3 - Emplacement et Stationnement Seuls les exposants ayant réservé un emplacement avec véhicule pourront stationner sur leur emplacement. Les autres exposants devront suivre les consignes de stationnement données sur place par les organisateurs.

Article 4 - Départ des Exposants Le rangement et le départ en véhicule motorisé seront autorisés à partir de 16h00, dans le respect des consignes de sécurité établies par les organisateurs. Toute modification de cet horaire pourra être décidée par l'organisateur en fonction des directives préfectorales.

#### Article 5 - Réservation et Annulation

Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h00. Passé cet horaire, l'emplacement pourra être réattribué sans possibilité de remboursement. En cas d'empêchement, l'exposant devra prévenir l'organisateur au moins une semaine avant la manifestation. À défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. L'attribution des emplacements se fera en fonction des disponibilités au moment de l'inscription.

#### Article 6 - Responsabilités et Sécurité

Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration. Les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur concernant la vente de certains objets (produits dangereux, armes, animaux vivants, nourriture, etc.), C313-1 et suivants du Code de sécurité intérieure, L2332-1 et suivants du Code de la défense, C335-2 du Code de la propriété intellectuelle, et 321-1 et suivants du Code pénal.

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

#### Article 7 - Gestion des Déchets

Chaque exposant s'engage à remporter ses invendus ou à les déposer en décharge. Tout exposant identifié comme pollueur pourra être sanctionné par une amende délivrée par les autorités compétentes.

#### Article 8 - Acceptation du Règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans possibilité de remboursement.

#### Article 9 - Conditions Météorologiques

En cas de mauvais temps, aucune annulation ne sera effectuée par les organisateurs et aucun remboursement ne sera accordé.